



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 12 septembre 2017 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Permettre, pour le restaurant Tim Hortons prévu dans le bâtiment principal commercial CRU106 du Marché Cantley, l'installation de deux enseignes appliquées sur le bâtiment alors que l'article 8.3.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que, dans le cas d'un centre commercial, une enseigne appliquée par local commercial est permise.

Identification du site concerné : Lot 5 472 010 du Cadastre du Québec
415, montée de la Source

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2017 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 22^e jour d'août 2017.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier